

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 17/05/2024

VOI.24.00.A01205

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT
Considérant que des travaux de perméabilité lefranc sous couche de forme rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2024 au 31/05/2024
RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre l'échangeur de la RD 673 et la RN 57 à L'AVENUE LOUISE MICHEL dans ce sens :

- un fort empiètement est instauré de 22h à 5h ;
- le stationnement est interdit RUE DE DOLE au droit du N°149 sur 4 places et au droit du N°14 sur 4 places de 22h à 5h ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

